

RÉVISION COMPLÈTE DU RÈGLEMENT SUR LA CERTIFICATION DES RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉS – PRINCIPALES MODIFICATIONS

Les modifications suivantes permettront de poursuivre les objectifs de la certification des RPA :

- Accès à des résidences privées sécuritaires
- Offre de services de qualité, variée et adaptée aux besoins évolutifs des aînés

Champs d'application et définitions

- **Modifier les catégories actuelles de RPA**, en portant leur nombre à quatre, pour mieux refléter les services offerts par les exploitants de RPA et permettre aux aînés de faire un choix éclairé :
 - **Catégorie 1** : RPA avec services de base (repas, loisirs, sécurité, activités de la vie domestique);
 - **Catégorie 2** : RPA avec services de base et distribution de médicaments;
 - **Catégorie 3** : RPA avec services d'assistance personnelle et administration de médicaments;
 - **Catégorie 4** : RPA avec soins infirmiers.
- Redéfinir tous les services afin de s'assurer que les exploitants qui offrent partiellement un service ne puissent pas se soustraire à la certification.
- Mettre un service de santé ambulatoire à la disposition des résidents de RPA de catégories 2, 3 et 4. À cet effet, les professionnels de la santé autorisés pourront effectuer des consultations ponctuelles auprès des résidents.

Personne responsable du seuil minimal de surveillance

- Permettre aux RPA de catégorie 1, de 49 unités locatives et moins, d'offrir la possibilité à d'autres personnes qu'aux membres de leur personnel d'être responsables du **seuil minimal de surveillance**. Il pourrait s'agir d'un résident, d'un locataire-surveillant (concierge) ou d'un bénévole, à certaines conditions.
- Ajuster les **exigences de formation** de la personne responsable du seuil minimal de surveillance en fonction des nouvelles catégories de RPA, notamment en imposant des formations pertinentes selon les tâches qu'implique cette responsabilité. Toutefois, les formations en matière de réanimation cardiorespiratoire et de secourisme général seront obligatoires en tout temps.

Vérification des antécédents judiciaires

- Autoriser la vérification des **antécédents judiciaires** du personnel et des bénévoles par les corps policiers ou par des firmes privées, pour permettre une plus grande flexibilité dans l'application de cette obligation et réduire les coûts pour l'exploitant.
- Permettre aux exploitants de RPA d'embaucher une personne qui a déclaré n'avoir aucun antécédent judiciaire, et ce, conditionnellement au résultat de la vérification.

Plan de sécurité incendie

- Proposer des ajustements au **Plan de sécurité incendie** afin de ne pas doubler ce qui est déjà exigé par le Code de sécurité, qui sont des règlements relevant de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Assurances responsabilité obligatoires

- Augmenter les montants qui sont prévus au règlement pour la couverture d'**assurance responsabilité** civile et professionnelle en considérant les nouvelles réalités en ce domaine.